

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 25 février 2026, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Monsieur Christian Charette, maire
 Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller Siège numéro 1
 Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
 Madame Annik Carle, conseillère Siège numéro 4
 Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
 Madame Annie Rinfret, conseillère Siège numéro 6

Est absente : Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2

Les membres présents forment le quorum.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal le 19 février 2026 dans les délais légaux prévus par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance

55-2026

La séance de la réunion extraordinaire du mercredi 25 février 2026 est ouverte à 19h01 par Monsieur Christian Charette, maire de Saint-Léon-le-Grand. Mme Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

2. Adoption de l'ordre du jour

56-2026

IL EST PROPOSÉ par Madame Annik Carle, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté;

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Mandat à Monsieur Sylvain Beauregard pour la planification de la vidange de boues de la station d'épuration des eaux usées
- 4.- Fin du lien d'emploi d'un employé identifié par le matricule 320008
- 5.- Période de questions
- 6.- Clôture de la séance

3. Mandat à Monsieur Sylvain Beauregard pour la planification de la vidange de boues de la station d'épuration des eaux usées

57-2026

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur la qualité de l'environnement exige que les boues d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) soient vidangées, lorsque certains critères de suivi sont atteints ;

CONSIDÉRANT QUE la cellule #4 des étangs aérés de l'OMAEU de St-Léon-le-Grand a dépassé la limite d'accumulation maximale de 15 % de son volume liquide total ;

CONSIDÉRANT QUE ce seuil exige qu'un plan d'action de vidange des boues soit mise en place ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action et la vidange des boues doivent être planifiés et surveillés par un ingénieur agronome ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Beauregard, Ing. Jr. agr., M.Sc., Consultant en agroenvironnement et valorisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) a soumis une offre de service le 6 février 2026 pour la planification et la surveillance de l'opération de vidange des boues de la cellule #4 des étangs aérés de l'OMAEU de St-Léon-le-Grand au montant de 6 500\$ plus les taxes applicables et que le Conseil juge raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu d'octroyer le mandat de planification et de surveillance de l'opération de vidange des boues de la cellule #4 des étangs aérés de l'OMAEU de St-Léon-le-Grand, dans le but de les revaloriser, à M. Sylvain Beauregard, pour un montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

4. Fin du lien d'emploi d'un employé identifié par le matricule 320008

58-2026

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil par les rapports écrits et verbaux faits par la directrice générale et le directeur des travaux publics concernant l'employé identifié par le matricule 320008 (ci-après « l'Employé »), qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité;

CONSIDÉRANT l'entente no 2026-01, Conditions Salariales, adopté lors de la séance publique du 13 janvier 2026, qui lie l'Employé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule 320008 sur évaluation générale ne satisfait plus aux exigences de l'emploi ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand :

- Met fin au lien d'emploi de l'Employé identifié par le matricule 320008, en date du 13 février 2026, conformément à l'article 82 de la Loi sur les normes du travail;
- Mandate la directrice générale et le directeur de travaux publics afin de signer la lettre, pour et au nom du Conseil, annonçant la fin d'emploi et décrivant généralement les motifs de fin d'emploi;

- Que la municipalité de St-Léon-Le-Grand versera à l'employé toutes sommes dues tel qu'exigé par l'article 82 de la Loi sur les normes du travail;
- Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Employé.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

5. Période de questions

6. Clôture de la séance

59-2026

L'ordre du jour étant épuisé Madame Annik Carle propose, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu de clôturer la séance à 19h06.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Christian Charette, maire de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Maire